

SERVICE : EGALITE DES CHANCES

Nombre d'exemplaires : 3

Visa du chef de Service :



Visa de Mme la Directrice générale f.f :

CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019

N° **. - A. BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi de subsides numéraires à des associations
- Centre de planning familial - FPS A.S.B.L. – Approbation - Avis de la section de Mme
LAMBERT, Echevine.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la
démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs
locaux;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 25 février 2019, de déléguer au
Collège communal la compétence d'octroi direct des subsides dans certaines conditions;

Attendu que la délégation ne porte pas sur les subsides qui ne sont pas identifiés dans le
budget communal;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 29 avril 2019, concernant la mise
à jour de la procédure en matière de contrôle de l'utilisation de tous les subsides;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 15 mai 2019, concernant le
contrôle de l'utilisation des subsides;

Vu l'inscription d'un crédit de 5000,00 euros à l'allocation 849/332-02 du budget
ordinaire 2019 ;

Attendu que la subvention de 500,00 euros, sous forme d'argent, octroyée au Centre de planning familial - FPS A.S.B.L. poursuit l'objectif suivant : soutenir le développement d'un projet de dépistage démécalisé du VIH par le biais du TROD (Test Rapide d'Orientation Diagnostique) permettant de toucher un public qui ne fréquente pas habituellement les structures médicales ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi;

Vu le rapport en date du 03 décembre 2019 émanant du service Egalité des Chances;

Vu la décision du Collège (n°****) en sa séance du 03 décembre 2019;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE

- d'octroyer un subside de 500,00 euros sous forme numéraire au Centre de planning familial - FPS A.S.B.L.;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme ;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités ; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.